

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 1 MARS 2023

OBJET :
Convention d'utilisation des équipements sportifs mis à la disposition du collège dans le cadre de l'EPS entre le Département de la Drôme, le collège A. Cartier et la commune de Livron-sur-Drôme

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- votants : 29

N° 2023.02.04

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. M. Sébastien AMBLARD est désigné secrétaire de séance.

PRESENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALLO, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRESENTES : Evelyne BERNARD (pouvoir à N. SORIA), Sébastien CHEYNEL (pouvoir à T. JAVELAS), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS :

Madame Anne-Lise VIALLO, Adjointe déléguée aux sports, rappelle que le Département de la Drôme doit permettre la pratique de l'éducation sportive (EPS) afin de garantir la réalisation des programmes scolaires obligatoires. Les établissements scolaires peuvent utiliser des équipements départementaux ou passer des conventions avec la collectivité propriétaire (la commune) d'un tel équipement et la collectivité de rattachement (le Département de la Drôme).

Dans ce cadre, il est institué depuis plusieurs années un dispositif d'utilisation des équipements sportifs communaux (stades, stades annexes, terrains, pistes, bâtiments et installations diverses, etc.) par le Collège privé Anne Cartier, sous-contrat d'association, pour l'éducation sportive de ses élèves.

La convention tripartite signée entre le Collège Anne Cartier, le Département de la Drôme et la Commune de Livron-sur-Drôme, pour les 3 dernières années scolaires, est arrivée à échéance.

Il est donc proposé le renouvellement de celle-ci. Cette nouvelle convention, en pièce jointe, prendra effet pour l'année civile 2023. Elle sera reconduite tacitement par année civile, dans la limite de 5 reconductions.

Le Département fixe les tarifs de location, participation aux frais de fonctionnement, qui sont facturés par la Commune à l'établissement scolaire utilisateur au prorata des heures utilisées pour l'année scolaire écoulée (l'utilisation sera donc facturée en fonction du planning à remettre en fin d'année scolaire N-1 ou début d'année N), et propose d'actualiser les tarifs selon les modalités indiquées par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit du collège Anne Cartier dans le cadre de la pratique de l'EPS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et à solliciter la redevance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

  

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

1 MARS 2023